



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 7857

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait qu'un certain nombre des examinateurs qui ont corrigé la session exceptionnelle du CAPES de sciences physiques de décembre 1981 - janvier 1982 n'ont toujours pas reçu les indemnités de correction et les remboursements de frais de déplacement qui leur sont dus pour cette session exceptionnelle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles sont les causes d'un tel retard et quelles dispositions il compte prendre pour que les examinateurs concernés reçoivent enfin les indemnités auxquelles ils ont droit.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement exceptionnel dont il est fait état a été organisé à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1982-1983 et la liste d'admission signée le 8 janvier 1983. Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacements ont été instruites par l'administration centrale et transmises aux services académiques territorialement compétents chargés de les liquider. En revanche, il est exact que les indemnités pour correction de copies n'ont pas été réglées, le dossier d'indemnisation n'ayant pu être mis en état d'examen pour l'ordonnateur. Les créances correspondantes sont aujourd'hui frappées par la prescription quadriennale prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, dans la mesure où les services ne détiennent aucune pièce susceptible d'avoir interrompu le délai de prescription. Toutefois l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 précitée prévoit que les titulaires d'une créance sur l'Etat peuvent être relevés de la prescription quadriennale par décision conjointe du ministre compétent et du ministre de l'économie et des finances « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier ». Il appartient donc aux intéressés d'effectuer des demandes en ce sens auprès des services de l'Éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7857

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 102